



opération ratée dans une clinique

Par **Ioridant**, le **10/11/2008 à 05:29**

Bonjour , suite a une opération du canal carpien qui s'est mal dérouler (raté , j'ai perdu la capacité de mon bras et de fait je me suis fait licencier pour inaptitude a mon poste de travail , licenciement qui s'est précéder de 2 ans de maladie professionnel, je suis donc au chômage depuis plus d'un an et reconnue cotorep , et surtout j'ai du mal a retrouver un travail , durant ces trois ans , j'ai eu une perte financier vu que je n'étais pas payer a 100 % de mon salaire , et je ne sais pas si je vais retrouver du travail prochainement . Est ce que je peux attaquer la clinique pour l'opération ratée, et demander des dommages et interet du a l'operation , ou est ce que le délai est trop long depuis l'opération ? Dans l'attente de votre reponse je vous pris mes plus belles salutations

Par **isiskoko**, le **08/03/2010 à 09:28**

Contactez la CRCI de votre région (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation d'erreurs médicales).

Vous pouvez en parallèle, saisir le tribunal administratif, avec un avocat.

Peu être avez vous droit a l'aide juridictionnelle ?

Le tribunal est plus généreux mais plus long en matière d'indemnisation.

Pour une clinique c'est le praticien qui sera mis en cause.

Un hôpital public, c'est l'hôpital et non le praticien

Bon courage et bonne chance

isis.corrine@hotmail.fr

Par **Caroline FONTAINE**, le **08/03/2010 à 09:55**

Une action en responsabilité est bien entendu possible. Votre Avocat choisira la procédure judiciaire ou amiable la plus judicieuse. Quoiqu'il en soit, cette action passera par une expertise afin de déterminer s'il y a eu faute médicale, s'il s'agit d'un aléa médical et pour donner des éléments sur les différents postes de votre préjudice. Vous pouvez consulter mon blog juridique pour d'avantage d'informations: <http://www.avocat-aix-en-provence.eu>